



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Laurence MARSAL

5 Clos des Acacias

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00072

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

Article L.311-2 : *« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Société Immobilière de Construction
"LES PEUPLIERS"

Représentée par M. Jean PLATET

Siège social : 61 Avenue Jules Quentin
92000 NANTERRE

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00091

Monsieur le Gérant,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Seul le service client peut vous fournir des conseils personnalisés sur support informatique. Il n'est pas possible de traiter les demandes de renseignements sur les procédures de consultation des documents en ligne. Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter le service client au 03 87 20 10 00. Les horaires d'ouverture sont indiqués à titre indicatif et peuvent varier sans préavis. Les horaires d'ouverture sont indiqués à titre indicatif et peuvent varier sans préavis. Les horaires d'ouverture sont indiqués à titre indicatif et peuvent varier sans préavis.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :
Pierre FACHOT
D83B0B36C02C4BD...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité locale membre de la métropole européenne de Metz. Elle est membre de la région Grand Est. Metz Métropole est une collectivité locale membre de la métropole européenne de Metz. Elle est membre de la région Grand Est. Metz Métropole est une collectivité locale membre de la métropole européenne de Metz. Elle est membre de la région Grand Est.



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Eugène NOIREZ

21 rue de Belletanche

57000 METZ

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00121

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE9CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :
Pierre FACHOT
D8380B36C02C48D.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Raymond NOIREZ

Rue Costes et Bellonte

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00122

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle est membre de l'Association des Métropoles de France (AMF) et de l'Association des Métropoles de France (AMF) et de l'Association des Métropoles de France (AMF). Metz Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle est membre de l'Association des Métropoles de France (AMF) et de l'Association des Métropoles de France (AMF) et de l'Association des Métropoles de France (AMF).

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B38C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Emile NOIREZ

5 rue de Blory

57950 MONTIGNY LES METZ

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00123

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. Le présent document est un document administratif. Toute réclamation doit être adressée au service des réclamations, 1 place du Parlement de Metz, 57011 Metz Cedex 1, Metz Métropole.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Louis NOIREZ

132 rue de Frescaty

51155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00124

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de droit de l'Union européenne. Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de droit de l'Union européenne.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

**METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ**

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C4BD...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Jacques NOIREZ

14 rue de Largentier

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00125

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le présent document est un document administratif. Il est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole est formellement interdite.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

METZ MÉTROPOLE

EUROMETROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0836C02C48D

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Alice NOIREZ

5 rue de Blory

57950 MONTIGNY LES METZ

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00127

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Lucienne NOIREZ

rue Costes et Bellonte

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00129

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous renseignements et demandes de renseignements relatifs à ce document, contactez l'Agence Métropolitaine d'Urbanisme de Metz Métropole et les services de l'Agence Métropolitaine d'Urbanisme de Metz Métropole au 03 87 20 10 00 ou par mail à direction@eurometropolemetz.eu ou direction@metz-metropole.fr

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D8380B36C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Anne GHALLEB

21 rue Charles Lindbergh

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00132

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :
D83B0B38C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Hyacinthe BOGENEZ

4 rue des Garennes

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00151

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :
D83B0B38C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Véronique CADARBACASSE

SOUDON

Eperon

15 impasse des Herbes Rouges

97435 ST GILLES LES HAUTS

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00181

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■ 

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout ou partie de ce document est accessible en ligne sur le site internet de la Métropole de Metz. Toute personne souhaitant consulter ce document peut s'adresser au service de l'urbanisme de la Métropole de Metz. Toute personne souhaitant déposer un commentaire ou une suggestion peut s'adresser au service de l'urbanisme de la Métropole de Metz.

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B38C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Philippe REMIGNON

5 avenue Emile Zola

59000 LILLE

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00212

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de droit de l'Union européenne. Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de droit de l'Union européenne. Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de droit de l'Union européenne.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

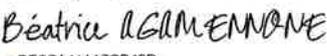
Article L.311-2 : *« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

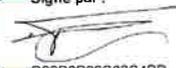
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C49D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Véronique CADARBACASSE

SOUDON

Eperon

15 impasse des Herbes Rouges

97435 ST GILLES LES HAUTS

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00264

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité territoriale membre de l'Union européenne. Elle est soumise à la législation européenne en matière de protection des données personnelles. Les données personnelles sont collectées et traitées par Metz Métropole pour la réalisation de ses missions. Les données personnelles sont collectées et traitées par Metz Métropole pour la réalisation de ses missions. Les données personnelles sont collectées et traitées par Metz Métropole pour la réalisation de ses missions.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE9CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :
Pierre FACHOT
D8380B36C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Michel LEVY

1C Allée de Londres

57950 MONTIGNY LES METZ

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00311

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle est membre de la Métropole de Metz, une métropole à statut particulier. Metz Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle est membre de la Métropole de Metz, une métropole à statut particulier. Metz Métropole est une collectivité territoriale à statut particulier. Elle est membre de la Métropole de Metz, une métropole à statut particulier.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

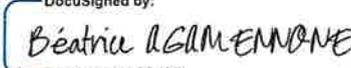
Article L.311-2 : *« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B38C02C48D

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

SIEL

Représentée par Monsieur LEVY Eric,

Gérant

Siège social 16 Rue de Pont A Mousson

57000 METZ

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00312

Monsieur le Gérant,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : *« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

Article L.311-2 : *« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C48D

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout courrier adressé au Maire de Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires de l'accomplissement de ses missions. Aucune garantie de confidentialité ne peut être assurée à ce jour. Toute réclamation concernant l'usage de ces données doit être adressée à l'adresse suivante : metz@metz-metropole.eu



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Eric LEVY

12 Rue du Bon Pasteur

67000 STRASBOURG

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00313

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD

42 rue de Copenhague

67610 LA WANTZENAU

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00322

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Metz Métropole est une marque déposée. Metz Métropole est un établissement public local. Metz Métropole est le seul établissement public local de Metz Métropole et le seul établissement public local de Metz Métropole. Metz Métropole est un établissement public local de Metz Métropole et le seul établissement public local de Metz Métropole. Metz Métropole est un établissement public local de Metz Métropole et le seul établissement public local de Metz Métropole.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

SCI HORVATH

Représentée par Monsieur Eugène

HORV'ATH

19 rue de Champagne

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00323

Monsieur le Gérant,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Métropole de Metz est formellement interdite.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Eugène HORV'ATH

19 rue de Champagne

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00324

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B38C02C4BD

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001
Affaire suivie par :
Jordane THUEUX
SYSTRA DCA FONCIER
14 Quai Kléber
67000 Strasbourg
Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Renée PERRIN
48 Rue de la Croix Saint Joseph
57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00351

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

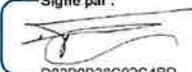
Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:
Béatrice AGAMENNONE
DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B38C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Vincent GRAFF

46 Rue de la Croix Saint Joseph

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00361

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

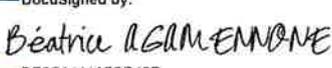
Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

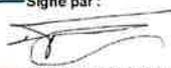
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C4BD...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Patrick DE MONTE

38 Rue de la Croix Saint Joseph

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00401

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Le présent document est une notification individuelle de dépôt de dossier d'enquête parcellaire. Il est communiqué en vertu de l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toute réclamation doit être adressée à la Direction Générale de l'Urbanisme de Metz Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

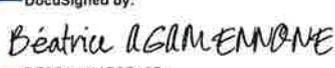
Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

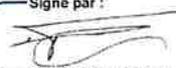
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D8380B36C02C4BD...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Madame Corine DE MONTE

844 Avenue Pierre Augier

84120 PERTUIS

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00402

Madame,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

LES COPROPRIETAIRES DU 2, 4 et 6

AVENUE DU LONG PREY - Résidence

AZALEES

2, 4 et 6 Avenue du Long Prey

57155 MARLY

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00421

Madame, Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout ou partie des informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse indiquée ci-dessus. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse indiquée ci-dessus. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

**METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ**

MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu •    

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

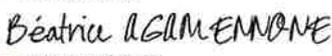
Tout document communiqué par l'administration publique est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information. Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information. Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D8380B36C02C48D...

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour



Réf : 00001

Affaire suivie par :

Jordane THUEUX

SYSTRA DCA FONCIER

14 Quai Kléber

67000 Strasbourg

Téléphone : 03.45.58.01.17

Monsieur Benjamin GRANGER

Zest House Beechwood Road

LONDON E83FQ

ROYAUME-UNI

METZ, le 3 avril 2025

Lettre recommandée avec AR

OBJET : Réalisation de la troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) METTIS C - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Marly et Metz.

REF: 18110 /00355

Monsieur,

Metz Métropole, qui regroupe 46 communes, engage un projet de troisième ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) visant à assurer une meilleure desserte des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013. Cette future ligne qui s'étendra sur 10 km, reliera ainsi le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-Lès-Metz.

Cette ligne, également appelée « ligne METTIS C », vise à encourager le report modal vers les transports collectifs en améliorant considérablement l'offre de service (vitesse commerciale, régularité, fréquence, confort, ...) et en offrant des espaces publics plus sécurisés et plus confortables le long de son tracé, afin de renforcer l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied, ...) sur le territoire.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-87 en date du 26 avril 2024.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire liée à ce projet, conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Malgré les optimisations d'emprises réalisées dans le cadre du projet, il n'a pas été techniquement possible de le concevoir sur les seules emprises propriétés de Metz Métropole. Aussi, une parcelle ou plusieurs parcelles dont vous êtes propriétaire ou occupant est concernée par l'emprise du projet METTIS C.

Il est précisé que le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droits ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

**Cette enquête se déroulera du 22 avril 2025
au 10 mai 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête, composé de plans et d'un état parcellaire, sera consultable par toutes les personnes intéressées durant la période mentionnée ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies des communes de Marly et Metz.

Vous pouvez, pendant ce délai, écrire au commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE soit :

- par courriel à l'adresse de messagerie dédiée : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.
- sur les registres à feuillets mobiles, ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Marly et Metz, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- par courrier postal à la mairie de Marly, **siège de l'enquête**, 8, rue des Ecoles – BP 30002 – 57151 MARLY Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jacques PHILIPPE qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieu	Adresse	Date
A la mairie de METZ	1 place d'Armes – J.F.Blondel	Jeudi 24 avril 2025 de 15h00 à 17h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 29 avril 2025 de 15h30 à 17h30
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Mardi 6 mai 2025 de 10h00 à 12h00
A la mairie de MARLY	8 rue des Ecoles	Samedi 10 mai 2025 de 10h00 à 12h00

En exécution de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de nous le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.**

Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

La présente notification est établie également en application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».

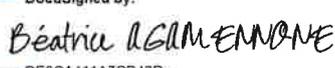
Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

DocuSigned by:

DE0CA411A7CD43D...

Béatrice AGAMENNONE

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Signé par :

D83B0B36C02C48D.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PJ :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Fiche de renseignements
- Enveloppe retour

